

## Bulletin d'inscription

### Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : ce qui change et comment se préparer

**Jeudi 14 décembre 2017**

**De 14h à 16h30**

**ESPACE HAMELIN Centre d'affaires & services—17 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16e**  
**Métros: Boissière (L6)- Léna (L9) Bus: 22,30,32,63,82 Parking: 63 avenue Kleber**

Un nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, baptisé RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entre en application le 25 mai 2018 et renouvelle profondément le cadre juridique applicable en la matière.

Les objectifs du législateur européen exprimés à travers ce nouveau règlement sont multiples. Il s'agit de créer un cadre renforcé et harmonisé de la protection des données tenant compte des récentes évolutions technologiques (Big Data, objets connectés, Intelligence Artificielle) et des défis qui accompagnent ces évolutions. L'individu est placé au cœur du dispositif légal qui voit ainsi ses droits renforcés (consolidation des obligations d'information, restrictions en termes de recueil de consentement, nouveau droit à la portabilité des données, à l'effacement, etc.).

Sous l'impulsion du RGPD sont ainsi renforcées les devoirs et responsabilités de toute la chaîne d'acteurs, du responsable de traitement aux partenaires commerciaux en passant par les sous-traitants fournisseurs de services.

Alors que la directive de 1995 reposait en grande partie sur des formalités préalables (déclaration, autorisations), le RGPD s'appuie sur une logique de conformité. Ces contraintes s'appuient notamment sur les principes de «Privacy by Design» et «d'accountability». Concrètement, cela signifie que chaque entreprise doit se doter d'une politique de protection des données globale en s'assurant, dès le moment de la conception, que le nouveau service qu'elle s'apprête à lancer sur le marché et qui va lui permettre de collecter des données est en conformité avec la réglementation.

Les sanctions sont, elles-aussi renforcées. La CNIL qui ne pouvait aller au-delà d'une amende de 150000 euros, pourra dès mai 2018 infliger des sanctions pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros et 4% du chiffre d'affaires mondial.

#### Plan de l'intervention :

- I. Contexte d'adoption et évolutions par rapport à la directive 95/46/CE
- II. Vers de nouveaux droits pour les personnes concernées
- III. De nouvelles responsabilités pour les organismes
- IV. Comment être en conformité avec le Règlement

*Titre ou société :* .....

*Nom :* ..... *Prénom :* .....

*Tél :* ..... *Courriel :* .....

*Nom :* ..... *Prénom :* .....

**A renvoyer avant le 7 décembre 2017, à l'attention de Zouhour Jabnoun.**  
**Par mail : zjabnoun@fnps.fr ou par courrier : 17 rue Castagnary—75015 Paris**

Date : ..... Signature : .....